

Monsieur le Maire de Pierrefitte,
Vous avez pris un arrêté de mise en sécurité de la famille de Madame ABDOULHAMIDI Hassani et de ses 5 enfants qui résidait au 12 rue Edouard Vaillant à Pierrefitte, compte tenu du danger que présentait l'immeuble (plomb, chutes, effondrement...), arrêté qui a été exécuté ce mercredi 13 novembre 2024, avec le concours de la force publique. Vous avez proposé, dans un premier temps, 3 jours seulement d'hébergement, la famille devant ensuite s'adresser au 115 par ses propres moyens. Madame ayant refusé cette solution c'est finalement vers 15h qu'un hébergement de 7 jours renouvelables lui a été proposé. Madame ABDOULHAMIDI n'est pas responsable de la situation dans laquelle elle se trouve. Ce n'est pas à elle d'assurer son hébergement mais à son propriétaire en premier lieu et s'il est défaillant à la commune, ce qui est bien précisé dans l'arrêté que vous avez pris à l'article 4 : *« A défaut, pour les propriétaires d'avoir assuré l'hébergement temporaire des occupants, celui-ci sera effectué par la commune, aux frais des propriétaires »*. Aussi nous vous demandons d'assurer l'hébergement décent et le relogement dans les meilleures conditions possible pour la famille, de telle sorte qu'il soit compatible avec la scolarité des enfants, le travail des adultes, la vie quotidienne de l'ensemble de ses membres. Ce qui n'est pas vraiment le cas du Néo Hôtel à Garges loin des collèges où sont scolarisés les plus jeunes. Il est regrettable qu'une solution en amont n'ait pas été travaillée avec la famille pour son relogement alors que la question était à l'ordre du jour depuis l'arrêté préfectoral d'août 2023 pris pour risque de saturnisme. Le DAL (Droit Au Logement) veillera à ce que les droits de Madame ABDOULHAMI et de ses enfants soient respectés

Le 13 novembre 2024

Comité Droit Au Logement (DAL) Plaine Commune